N°2051 Entrée le 24.03.2025 Chambre des Députés



Réponse de Monsieur le Ministre des Finances, Gilles Roth, à la question parlementaire n°2051 du 7 mars 2025 de l'honorable député Laurent Mosar

Il convient de remarquer en premier lieu qu'il n'appartient pas au ministère des Finances de commenter les situations d'entreprises individuelles, ni de s'immiscer dans la politique commerciale, voire de gestion des risques des établissements financiers.

A noter ensuite que le ministère des Finances est en contact régulier avec toutes les parties prenantes, y compris l'Association des Banques et Banquiers, Luxembourg (ABBL) pour échanger sur le sujet thématisé par l'honorable Député et identifier des pistes additionnelles.

A cet égard, il y a lieu d'informer l'honorable Député que l'ABBL a mis en place plusieurs initiatives, telle la publication d'une liste des banques et établissements de paiement luxembourgeois (y compris des personnes de contact dédiées) susceptibles d'entrer en relation d'affaires avec différents types d'entreprises. Plus récemment, des guides pour l'ouverture de comptes bancaires pour les entreprises commerciales, que ce soit une start-up, une PME ou une filiale d'un grand groupe, et les associations sans but lucratif ont été élaborés et sont disponibles sur le site web de l'ABBL (www.abbl.lu).

Les solutions proposées visent à faciliter l'ouverture de comptes bancaires en permettant aux clients potentiels de mieux appréhender les demandes d'informations que le banquier formulera à leur égard, ainsi que les obligations légales applicables, en particulier celles applicables en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Luxembourg, le 21 mars 2025 Le Ministre des Finances (s.) Gilles Roth